



**ACADÉMIE  
DE LIMOGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Haute-Vienne

Limoges, le 14 janvier 2021

**Service** Division des personnels du 1<sup>er</sup> degré

**Sous-direction**

**Bureau** Gestion collective

Référence DIPER1D/CV/ES/N°2021-01

Affaire suivie par :

Christophe Vaubourdolle

Tél : 05 55 11 42 95

Mél : [christophe.vaubourdolle@ac-limoges.fr](mailto:christophe.vaubourdolle@ac-limoges.fr)

Eric Scherpereel

Tél : 05 55 11 42 98

Mél : [eric.scherpereel@ac-limoges.fr](mailto:eric.scherpereel@ac-limoges.fr)

Adresse postale :

13 rue François Chénieux

CS 23124

87031 Limoges cedex 1

adresse géographique :

5, allée Alfred Leroux, Limoges

L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services  
de l'Éducation nationale de la Haute-Vienne

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup> degré,

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles  
maternelle et élémentaire

S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale chargés des circonscriptions du  
1<sup>er</sup> degré

### **Objet : mouvement intradépartemental 2021 : demandes formulées au titre du handicap**

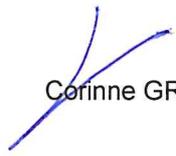
Cette note présente, en préalable au mouvement départemental, les modalités de demande d'une majoration du barème au titre du handicap, en précisant la situation en tant que **bénéficiaire de l'obligation d'emploi** (loi du 11 février 2005).

L'attribution d'une majoration du barème au titre du handicap n'est pas automatique. Son objectif est d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée. La justification doit toujours être apportée et le lien entre le handicap et le poste demandé clairement établi. Le handicap de l'enfant ou du conjoint pourra être pris en considération sous réserve des mêmes conditions.

Vous trouverez en annexe, ci-après, la procédure à suivre et la liste des pièces justificatives à fournir afin de constituer le dossier confidentiel nécessaire à l'examen de la demande.

A l'issue de la procédure d'examen des demandes et en fonction de l'avis formulé, d'une part par le médecin de prévention appelé à se prononcer sur l'opportunité de cette mesure, et d'autre part, par les assistantes sociales des personnels, les candidats ayant formulé une demande au titre du handicap bénéficieront éventuellement d'une **bonification de barème** sur les vœux qui permettront d'améliorer la situation de la personne handicapée (agents, conjoints, enfants).

Pour la directrice académique,  
Par délégation,  
La secrétaire générale,

  
Corinne GRIZON



**ACADÉMIE  
DE LIMOGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Haute-Vienne

**ANNEXE**

**Personnels concernés :**

- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie,
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire,
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain,
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité,
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80% ou lorsque la personne a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale,
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires,
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

**Procédure :**

Les personnels qui sollicitent un changement d'affectation au titre du handicap **et** ceux qui ont obtenu la bonification de priorité handicap au mouvement inter départemental doivent déposer une demande, auprès du service de médecine des personnels – Docteur Françoise CONCHARD (Tél. : 05 55 11 41 88) – **pour le VENDREDI 5 MARS 2021 au plus tard** afin de bénéficier d'une éventuelle majoration de barème.

*Les demandes parvenues hors délai ne seront pas étudiées.*

**Pièces à fournir pour le dossier confidentiel :**

- une lettre motivant la demande et précisant les coordonnées complètes de l'agent et les vœux d'affectation,
- un certificat médical détaillé récent du médecin traitant ou de celui qui assure le suivi médical spécialisé régulièrement,
- la pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi. Pour vous aider dans cette démarche vous pouvez vous adresser au médecin indiqué ci-avant,
- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée,
- s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

***Joindre obligatoirement le justificatif d'attribution de la reconnaissance de travailleur handicapé (le justificatif de dépôt d'une demande auprès de la MDPH n'est plus suffisant pour prétendre à cette bonification).***

**Service** Division des personnels du 1<sup>er</sup> degré

**Sous-direction**

**Bureau** Gestion collective

Référence DIPER1D/CV/ES/N°2021-01

Affaire suivie par :

Christophe Vaubourdolle

Tél : 05 55 11 42 95

Mél : [christophe.vaubourdolle@ac-limoges.fr](mailto:christophe.vaubourdolle@ac-limoges.fr)

Eric Scherpereel

Tél : 05 55 11 42 98

Mél : [eric.scherpereel@ac-limoges.fr](mailto:eric.scherpereel@ac-limoges.fr)

Adresse postale :

13 rue François Chénieux

CS 23124

87031 Limoges cedex 1

adresse géographique :

5, allée Alfred Leroux, Limoges